

« *SECOND PROJET* »

R È G L E M E N T Numéro : V 654-2021-13

---

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO V 654-2017-00 ET SES  
AMENDEMENTS

---

(Zone HAB.53)

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

**ATTENDU** que les demandes cadrent avec les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

**PROPOSÉ PAR** : madame Annie Payant  
**ET RÉSOLU** : unanimement

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

Le présent règlement est adopté article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que si une partie de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

## **ARTICLE 2**

L'annexe B « Grille des spécifications » est modifiée de façon à abroger et remplacer la grille de la zone HAB.53.

La nouvelle grille des spécifications de la zone HAB.53 est jointe à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*(original signé)*

---

**Sylvie Gagnon-Breton, mairesse**

*(original signé)*

---

**M<sup>e</sup> Patrice De Repentigny, greffier**

<b>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT</b>	:	18 janvier 2021
<b>ADOPTION DU PREMIER PROJET</b>	:	18 janvier 2021
<b>PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE</b>	:	du 22 janvier au 8 février 2021
<b>ADOPTION DU SECOND PROJET</b>	:	15 février 2021
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	:	
<b>CERTIFICAT DE CONFORMITÉ</b>	:	
<b>DE LA MRC</b>	:	
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	:	

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
VILLE DE SAINT-REMI

« *SECOND PROJET* »

RÈGLEMENT Numéro : V 654-2021-13

---

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO V 654-2017-00 ET SES  
AMENDEMENTS

---

(Zone HAB.53)

## **ANNEXE A**

### **Grille des spécifications de la zone HAB.53**

Grille des spécifications  
**ZONE HAB.53**



USAGES AUTORISÉS	<b>H - HABITATION</b>							
	H1 Unifamiliale							
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale	•						
	<b>C - COMMERCE</b>							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	<b>I - INDUSTRIE</b>							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	<b>P - PUBLIC</b>							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
P2 Services et équipements publics								
<b>R - RÉCRÉATIF</b>								
R1 Culture et divertissement								
R2 Sports et loisirs								
R3 Aire naturelle								
<b>A - AGRICOLE</b>								
A1 Activités agricoles								
A2 Autres activités agricoles								

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT  
AUTORISÉ(S)

--

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	<b>MARGES DE REcul (EN MÈTRE)</b>							
	Avant minimum	4,5						
	Latérales minimum	3						
	Latérales totales minimum	6						
	Arrière minimum	10						
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
	Nombre d'étages minimum	3						
	Nombre d'étages maximum	4						
	Hauteur minimum (en mètre)	10						
	Hauteur maximum (en mètre)	13,5						
	Largeur minimum du bâtiment	15						
	Profondeur minimum du bâtiment	15						
Superficie d'implantation minimum du bâtiment	200							
<b>DENSITÉ</b>								
Nombre de logement / bâtiment maximum	24							
Taux d'implantation minimum	10%							
Taux d'implantation maximum	50%							

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT  
PROHIBÉ(S)

--

NORMES DE LOTISSEMENT	<b>LOTISSEMENT (EN MÈTRE)</b>							
	Superficie de terrain minimum (m <sup>2</sup> )	1 750						
	Largeur du terrain minimum	40						
	Profondeur du terrain minimum	40						

AMENDEMENTS

# RÉGLEMENT	DATE
V654-2021-13	

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Nonobstant les dispositions générales du règlement de zonage, les cases de stationnement peuvent être composés en grappe d'au plus seize (16) cases séparées par des bandes de verdure d'au moins deux virgule cinq (2,5) mètres;

Les normes suivantes concernant l'implantation d'un conteneur semi-enfouis pour matières résiduelles s'appliquent:

- Les conteneurs semi-enfouis pour matières résiduelles peuvent être installés en cour avant secondaire;
- Tout conteneur semi-enfouis pour matières résiduelles doit être dissimulé par un aménagement paysager;
- Tout conteneur pour matières résiduelles semi-enfouies doit être installé à une distance d'au moins un (1) mètre d'une ligne de lot.